

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-216/PR/MI portant désignation d'un responsable de la sécurité pendant la période électorale et le jour du Scrutin.

n° 2017-216/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
26 décembre 2017

Numéro JO
n° 1 du 30/01/2018

Date du numéro
30 janvier 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VU La Loi Organique n°2/AN/93/3ème L du 07 Avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VU La Loi Organique n°11/AN/02/4ème L du 14 août 2002 portant modification de l'article 40 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VU La Loi Organique n°12/AN/07/5ème L du 07 janvier 2007 modifiant et complétant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VU La Loi Organique n°13/AN/10/6ème L du 03 février 2011 modifiant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VU La Loi Organique n°14/AN/11/6ème L du 04 juin 2012 portant modification de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VU Le Décret n°2002-0198/PR/MID du 30 septembre 2002 portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

VU Le Décret n°2016-019/PR/MI du 21 janvier 2016 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2017-138/PR/MI du 11 avril 2017 portant ouverture à titre exceptionnelle des inscriptions sur les listes électorales

VU

Le Décret n°2017-359/PR/MI du 09 novembre 2017 portant convocation du collège électoral pour les prochaines élections législatives

VU Le Décret n°2017-380/PR/MI du 20 novembre 2017 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne électorale pour les élections législatives du 23 février 2018

VU Le Décret n°2017-381/PR/MI du 20 novembre 2017 Fixant la représentation de la Ville de Djibouti et de chaque région à l'Assemblée Nationale

VU Le Décret n°2017-383/PR/MI du 21 novembre 2017 fixant les modalités d'organisations du scrutin du 23 février 2018 pour les élections des membres de l'Assemblée Nationale

VU L'Arrêté n°2017-174/PR/MI du 27 novembre 2017 portant réglementation de la propagande pour les élections législatives du 23 février 2018

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Dans le cadre des Elections Législatives du 23 Février 2018, le Colonel ABDILLAHI ABDI FARAH, Directeur Général de la Police Nationale est désigné pour maintenir l'ordre et la sécurité pendant la période pré-électorale et le jour du scrutin afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations de vote. Pour cela, il peut organiser des réunions au niveau des Etats Majors pour déterminer le plan d'action, circonscrire les zones sensibles, et attribuer des secteurs de responsabilité aux différents corps ou prendre les dispositions qui s'imposent pour les nécessités du moment.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 18 février 2018 jusqu'au 28 février 2018.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH